

MAIRIE d'ANTULLY

1 Place du 11 novembre 1918

71400 ANTULLY

☎ 03 85 54 71 12

mairie-antully@wanadoo.fr

Compte-rendu du Conseil Municipal

16 février 2024

Etaient présents : LAUFERON Patrick, BERGER Michaël, BROCHOT Alain, CARRION Pascal, DEVELAY Franck, DUCREUX Géraldine, GAUTHEY Agnès, GIRARD Lionel, LEBEAU Roland, LUC Frédérique, PERRAUDIN Franck,

Absents/excusés : DADA Coralie (pouvoir à Géraldine DUCREUX), FLACELIERE Murielle, MANIAS Virginie,

Secrétaire de séance : Géraldine DUCREUX.

La séance est ouverte à 20H00

1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 31 janvier 2024

Approbation du PV à l'unanimité.

2) Comptes de gestion et comptes administratifs 2023. Affectation des résultats

Madame Ducreux 2^{ème} adjointe présente les comptes de gestion et les comptes administratifs 2023 pour chacun des budgets : budget principal, eau et assainissement.

Madame Ducreux détaille les principaux postes de charges et de recettes de la commune à savoir ainsi qu'un comparatif avec l'année précédente :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

1) CHARGES PRINCIPALES

- a. CHARGES A CARACTERE GENERAL 137 935€ contre 125 505,38€
- b. CHARGES DE PERSONNEL 106 787€ contre 134 339€ en 2022
- c. INDEMNITES DES ELUS 36 803€ contre 35 826€ en 2022
- d. CHARGES FINANCIERES 4 516€ contre 4 485€ en 2022
- e. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 93 326€ contre 95 788€ en 2022

2) RECETTES PRINCIPALES

- a. IMPOTS ET TAXES 150 082€ contre 131 157€ en 2022
- b. DOTATIONS DE L'ETAT 139 450€ contre 136 331€ en 2022
- c. REVENUS DES IMMEUBLES ET BIENS 139 533€ contre 122 869€ en 2022 (vente de bois 11 790€)

BUDGET INVESTISSEMENT COMMUNE

1) CHARGES PRINCIPALES

- a. REMBOURSEMENT EMPRUNT 25 473€ contre 19 022€ en 2022
- b. TRAVAUX + ACHAT MATERIEL 136 904€ contre 163 213€ en 2022

2) RECETTES PRINCIPALES

- a. SUBVENTIONS 49 164€ contre 15 927€ en 2022
- b. EMPRUNT SOUSCRIT EN COURS EX 65 000€ contre 0€ en 2022

BUDGET PRINCIPAL EAU

1) CHARGES PRINCIPALES

- a. ACHAT D'EAU 186 158€ contre 66 923€ en 2022
- b. ENERGIES 6 267€ contre 3 688 en 2022
- c. MAINTENANCE 8 489 contre 5 041€ en 2022
- d. HONORAIRES ET INTERMEDIAIRES 1 179€
- e. TAXES 21 854€ contre 20 008€ en 2022
- f. REVERSEMENT AGENCE DE L'EAU 10 698€ contre 10 783€ en 2022

2) RECETTES PRINCIPALES

- a. VENTE D'EAU 214 532€ contre 165 241€

BUDGET INVESTISSEMENT EAU

1) CHARGES PRINCIPALES

- a. TRAVAUX 746€ contre 27 518€ en 2022

2) RECETTES PRINCIPALES

- a. FCTVA 4 514€ contre 20 856€ en 2022

BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT

1) CHARGES PRINCIPALES

3 174€

2) RECETTES PRINCIPALES

9 380€

BUDGET INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT

1) CHARGES PRINCIPALES

0€

2) RECETTES PRINCIPALES

0€

Le compte administratif du **budget principal** laisse apparaître :

- Un résultat de fonctionnement de **92 689,19 €**
- Un résultat antérieur reporté de **88 375,90 €**

Résultat à affecter (hors restes à réaliser) **181 065,09 €**

- Solde d'exécution d'investissement 34204,99 €
- Solde des restes à réaliser 27 912,00 €

Le besoin de financement s'établit à **62 116.99 €**.

Le résultat est affecté comme suit :

- Compte 1068 : **62 116.99 €**
- Compte 002 : report à nouveau : **118 948,10 €**

Le compte administratif du **budget eau** laisse apparaître :

- Un résultat de fonctionnement de **-16 503,39 €**
- Un résultat antérieur reporté de **18 367,91 €**

Résultat à affecter (hors restes à réaliser) **1 864,52 €**

- Solde des restes à réaliser d'un montant de 0 €
- Solde d'exécution d'investissement 161695,50€

Le besoin de financement s'établit à **0 €**.

Le résultat est affecté comme suit :

- Compte 1068 : **0 €**
- Compte 002 : report à nouveau : **1 864,52 €**

Le budget EAU est clôturé au 31 décembre 2023 suite au transfert de compétence. Ses résultats seront intégrés dans le budget général de la commune sans participer au calcul de l'affectation de résultat

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2023 et que la reprise du résultat de la section de fonctionnement de **1864,52 €** et du solde d'exécution de la section d'investissement de **161 695,50 €** du budget annexe EAU fera l'objet d'une inscription aux lignes 001 et 002 du budget PRINCIPAL 2024

Le compte administratif du **budget assainissement** laisse apparaître :

- Un résultat de fonctionnement de **3 028,67 €**
- Un résultat antérieur reporté de **18 797.71 €**

Résultat à affecter **21 085,98 €**

- Solde des restes à réaliser : 0€

Le besoin de financement s'établit à **0€**.

Le résultat est affecté comme suit :

- Compte 1068 : **0 €**
- Compte 002 : report à nouveau : **21 085,98 €**

Au moment de passer au vote, Monsieur le maire quitte la salle de réunion laissant la présidence à Monsieur Pascal Carrion 1er adjoint.

Le 1er Adjoint déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le percepteur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023 du budget principal, du budget eau et du budget assainissement.

Il soumet ensuite au vote les comptes administratifs qui sont adoptés à l'unanimité pour chacun des trois budgets : principal, eau et assainissement.

L'affectation des résultats du budget principal est adoptée à l'unanimité :

- Compte 1068 : **62 116.99 €**
- Compte 002 : report à nouveau : **118 948,10 €**

L'affectation des résultats du budget eau est adoptée à l'unanimité :

- Compte 1068 : **0 €**
- Compte 002 : report à nouveau : **1 864,52 €**

L'affectation des résultats du budget assainissement est adoptée à l'unanimité :

- Compte 1068 : **0 €**
- Compte 002 : report à nouveau : **21 085,98 €**

A l'issue de ces votes, le maire réintègre la salle et reprend la présidence de ce conseil.

3) Délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour la couverture PREVOYANCE

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le **1er janvier 2025**.

Le contrat collectif de Prévoyance à adhésion obligatoire devra prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

La participation des employeurs publics territoriaux serait fixée au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023. L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part. Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tout premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Adoption à l'unanimité

4) Délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour la couverture SANTE

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire ou facultatives des agents aux garanties santé dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le **1er janvier 2026**.

Le contrat collectif de santé à adhésion obligatoire ou facultative devra prévoir trois niveaux de garantie. A ce jour, la participation financière des employeurs publics territoriaux est fixée à 15 Euros minimum mensuel par agent.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

L'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire ou facultative.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Santé.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du **1er janvier 2025**.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé, mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Adoption à l'unanimité.

5) Réflexions sur l'organisation municipale

Le Maire propose de réfléchir sur les compétences et l'organisation globale du bureau et non sur le remplacement uniquement d'un adjoint. La recherche d'un fonctionnement efficace doit être privilégiée. Il rappelle que ce point relatif aux attributions aux adjoints était déjà à l'ordre du jour du conseil municipal du 31 janvier 2024.

Le Maire souhaite interroger l'équipe pour connaître les propositions ou les souhaits de fonctionnement du bureau. Bruno Segond avait en responsabilité la gestion des agents communaux, le suivi des chantiers, les liens avec les entreprises, la voirie, le cimetière ...

Les élus échangent. Certains proposent de voter l'intégralité du bureau. Un élu annonce que dans tous les cas il ne pourrait pas travailler dans le bureau avec le 1er adjoint. Pascal Carrion propose de démissionner si l'équipe pense qu'il pose problème.

Pour améliorer le fonctionnement et l'implication de l'équipe municipale, il est demandé de renforcer la communication au sein des différentes commissions. Les élus proposent de créer des groupes whatsapp par commission.

6) Retour des commissions

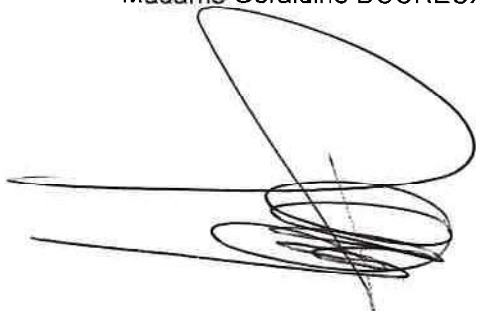
Commission Bois : changement de parcelle pour les affouages : il s'agira de la parcelle 2 au croisement de la route de l'étang de Porleux en allant sur les Acheres. Potentiel de 310 stères.

7) Questions diverses

Un élu signale qu'un banc aurait disparu au City stade. Ce point sera vérifié.

La séance est levée à 21H50

La Secrétaire de séance,
Madame Géraldine DUCREUX.



Monsieur le Maire,
Patrick LAUFERON

